



## BARÈME DES HONORAIRES – IMOSS IMMOBILIER

### HONORAIRES D'AGENCE - TARIFS AU 22/07/2025

#### TRANSACTION SUR IMMEUBLE

|                                   |                                   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Ventes inférieures à 90 000 euros | Forfait de 8.000€ TTC             |
| De 90 001 à 150 000 euros         | 9,5% TTC DU PRIX DE VENTE MAXIMUM |
| De 150 001 à 200 000 euros        | 8,5% TTC DU PRIX DE VENTE MAXIMUM |
| De 200 001 à 300 000 euros        | 7,5% TTC DU PRIX DE VENTE MAXIMUM |
| De 300 001 à 800 000 euros        | 6,5% TTC DU PRIX DE VENTE MAXIMUM |
| De 800 001 à 1 200 000 euros      | 6% TTC DU PRIX DE VENTE MAXIMUM   |
| Ventes au-delà de 1 200 001 euros | 5,5% TTC DU PRIX DE VENTE MAXIMUM |

Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat signé

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL

Cession de fonds de commerce inférieur à 80.000€ : **forfait de 8.000€ TTC**

Cession supérieure à 80.001€ : **10% HT du montant de la cession TTC**

#### LOCATION BAUX COMMERCIAUX

Honoraires à la charge du preneur de 10% du loyer hors charges triennales

Les honoraires comprennent les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier technique de mise en location et la constitution du dossier locataire.

#### TRANSACTION SUR IMMEUBLE OFF MARKET

10% TTC du prix de vente maximum

Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat signé

#### HONORAIRES RÉDACTION D'ACTES

Des honoraires de rédaction d'actes (compromis) d'un montant de 200 € TTC sont facturés.

Honoraires exclusive de l'acquéreur.  
TVA en vigueur au 22/07/2025 : 20%